

COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL _____

Monsieur/Madame le Maire/Président(e) expose ce qui suit :

OBJET : instauration d'une contre-valeur eau/assainissement

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil ----- décide

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :
 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **XX €/HT par m3**
 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : **XX €HT/m3**
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire/Président(e) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.